



Exemple d'un RENOUVELLEMENT DE DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT PAR LA MEME AVS

pour le passage de la Grande Section au CP

Lorsque les relations avec l'AVS sont bonnes, et qu'elle connaît bien l'enfant et sait répondre à ses besoins, il semble idéal de continuer avec la même personne accompagnant l'enfant, afin d'éviter les instants de flottement de septembre, octobre, fréquents voire inévitables lors d'un changement d'AVS.

La demande de renouvellement d'AVS va se faire, comme pour la première demande, au cours d'une équipe éducative avec signature de **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)**.

Sachez tout d'abord qu'il y a de forts liens entre la grande section et le cours préparatoire. En général, les enfants vont passer une journée dans leur nouvelle école en fin d'année scolaire. Les enseignants de grande section sont en contact avec les enseignants de Cours Préparatoire, et dans le cas où un enfant en situation de handicap arrive en CP, le choix de son enseignant se fait, normalement, en fonction des capacités des enseignants à gérer le handicap.

Ensuite, si vous souhaitez que votre enfant garde la même personne accompagnante ET que l'AVS/EVS est en accord avec cette décision, il faut le faire savoir lors du PPS et à l'inspection d'Académie. Pour cela, le mieux est d'en faire une demande officielle, par courrier, par le biais de l'enseignant référent.

La demande doit contenir :

1. Un courrier des parents, argumentant de la nécessité et de l'utilité de garder la même personne, pour le bien de tous et notamment de l'enfant, mais aussi dans le but de faciliter le travail de l'enseignant qui va avoir à sa charge l'enfant.
2. Un courrier de l'AVS, précisant qu'elle souhaite continuer à suivre l'enfant afin de continuer à mettre en pratique ses acquis, son auto formation, les conseils voire formations prodiguées par le psychologue suivant l'enfant, que sa connaissance du handicap et de l'enfant ne soit pas perdue, que tout ne soit pas à refaire pour une nouvelle personne. Que par ailleurs, sa présence semble apporter beaucoup à l'enfant, au vu des progrès constatés.
3. Un courrier de l'enseignante exprimant l'aide que l'AVS lui apporte, son adresse dans la gestion de l'enfant et de ses problèmes, son aptitude à l'aider au maximum, notamment dans les acquis scolaires, mais surtout dans l'acquisition de l'autonomie (habillage, toilettes...) qui se développe, dans la gestion de ses émotions, l'amener à entrer en communication de manière adéquate avec ses camarades etc.
4. Un courrier de la direction appuyant et recommandant de laisser l'enfant continuer avec cette AVS.
5. Vous pouvez également demander à l'équipe thérapeutique de préciser les changements observés avec l'arrivée de l'AVS, qui leur donne à penser qu'il est indispensable de continuer avec elle

Les Inspections d'Académie refusent rarement lorsque les protagonistes vont dans le même sens, notamment lorsqu'il est précisé que le travail de l'enseignant sera facilité du fait de la présence d'un accompagnant connaissant déjà l'enfant.

Important : si en plus de l'aide pendant les séquences scolaires, votre enfant nécessite un accompagnement spécifique à la cantine, il est indispensable que le pédopsychiatre qui suit votre enfant remplisse un dossier médical MDPH stipulant "l'accompagnement par AVS est indispensable sur les temps de repas". La MDPH n'acceptera pas forcément, cependant, une telle prescription augmente sérieusement les chances d'obtenir un accompagnement sur le temps de cantine.